



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte sanitaire

Question écrite n° 2223

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité absolue de maintenir des hôpitaux en zone rurale, car ils ont un rôle essentiel à jouer dans l'animation locale et sont, avec l'école, le meilleur rempart contre la désertification des zones rurales. S'il est vrai qu'il existe aujourd'hui un excédent de milliers de lits, on ne saurait s'abriter derrière cet argument de comptable, pour oublier le devoir et la nécessité d'aménager le territoire. Il faut se battre pour un service public de proximité et de qualité. Il lui propose de mettre en œuvre, plutôt qu'une carte sanitaire figée, un maillage en réseau de centres de soins spécialisés irriguant le territoire, avec un bon rapport entre la localisation et la qualité des soins. Quant aux lits excédentaires, ils pourraient être tous utilisés en étant transformés de lits-maladie en lits-vieillesse.

Texte de la réponse

Les progrès des techniques médicales, qui ont conduit à réduire de moitié, en dix ans, les durées moyennes de séjour dans les services de médecine, chirurgie et obstétrique, ont rendu inutiles de nombreux lits dans ces disciplines de court séjour. Inversement, des activités telles que la prise en charge des personnes âgées ou handicapées doivent être développées. Les besoins sont importants en ce domaine. Les établissements de proximité sont souvent en mesure d'y répondre de manière plus satisfaisante que les centres hospitaliers de taille importante, sans d'ailleurs pour autant renoncer à des activités de court séjour, à condition de garantir la sécurité des soins et d'assurer la continuité de la prise en charge du malade et la complémentarité de leurs activités avec celle des autres établissements de santé. La politique de restructuration hospitalière a pour objectif de faciliter cette adaptation des structures à l'évolution de la médecine et aux besoins de la population en mettant en œuvre progressivement un véritable réseau de soins coordonné. Si elle implique parfois des reconversions d'activité, elle ne doit pas avoir pour effet d'accentuer la concentration des services hospitaliers contraire à la politique d'aménagement du territoire, mais de maintenir des établissements mieux à même de répondre à leur vocation d'hôpital de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2223

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1626

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1951